# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU SEANCE DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019

L'an 2019, le 05 décembre à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Eric RODEZ, Maire.

<u>Présents</u>: Thierry CHARPENTIER, Franck MODE, Nathalie COUTIER, Michel HUGUET, Maryse JANNETTA, Françoise MOREAU, Pierre DETHUNE, Eric RODEZ.

<u>Absents</u>: Monsieur Bruno BATONNET, Monsieur Olivier DEMERLIER, Madame Géraldine FLON, Monsieur Thomas GODBILLOT, Madame Céline ODOT, Monsieur Patrick PERARD, Madame Dominique VASILIC.

Excusés:

<u>Pouvoirs</u>: Bruno BATONNET à Eric RODEZ, Dominique VASILIC à Nathalie COUTIER, Patrick PERARD à Thierry CHARPENTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck MODE

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

PASSANT A L'ORDRE DU JOUR

# MECENAT PRESSOIR CENTRE SENSORIEL DU CHAMPAGNE ""LE PRESSOIR"" A AY CHAMPAGNE

Vu la réalisation sur le territoire de la commune d'Ay Champagne par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne d'un centre d'interprétation sensoriel du champagne « Le Pressoir »,

Vu la mise en place d'une Société Publique Locales aux fins de gestion de cet équipement oenotouristique, Vu l'ouverture du capital de la SPL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

De prendre une participation au capital de la SPL à hauteur de 5 000 euros

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette participation.

#### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré;

## Décide

<u>Art.1</u>: Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures crée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

<u>Art.2</u>: L'emploi d'Adjoint Administratif relève du ou des grades d'Adjoint Administratif Principal 2ème Classe.

<u>Art.3</u>: Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, a effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

<u>Art.4</u>: Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

<u>Art. 5</u>: L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de gestion de l'agence postale communale, petit secrétariat.

Art.6: Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

<u>Art. 7</u>: L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut... (indiquer expressément la valeur de l'indice brut), indice majoré... (indiquer expressément la valeur de l'indice majoré)

Art. 8 : A compter du 1er janvier 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante:

Filière: Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade: Adjoint Administratif Principal 2ème classe - ancien effectif: 1 - nouvel effectif: 2

Art. 9: les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413, 6451,

ADOPTE: à l'unanimité des membres présents

# DECISION MODIFICATIVE N° 3 - COMPTABILITÉ DE LA COMMUNE

Annule la délibération n° 2018-54

Vu le vote du budget primitif 2019,

Vu les différentes décisions d'achat et de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE les virements de crédits suivants :

| C/6574          | Les amis de la pétanque         | + | 1 300.00  |
|-----------------|---------------------------------|---|-----------|
| C/6574          | Association Syndicale Autorisée | + | 21 787.00 |
| C/6611          | Intérêts des emprunts           | + | 0.01      |
| C/022           | Dépenses imprévues              | - | 23 087.01 |
| C/2031-301      | Bâtiments scolaires             | + | 200.00    |
| C/2118-003-2017 | Autres terrains                 | + | 1 500.00  |
| C/21318-240     | Autres bâtiments                | + | 1 800.00  |
| C/2184 003-2017 | Mobilier                        | + | 3 000.00  |
| C/2313 008-2017 | Construction                    | - | 16 000.00 |
| C/21318 308     | Autres bâtiments publics        | + | 9 500.00  |
| C/2188 308      | Autres immobilisations          | + | 11 400.00 |
| C/2315 308      | Constructions                   | - | 11 400.00 |

## **TARIF DES CONCESSION CIMETIERE**

Vu la décision de faire réaliser des caveaux préfabriqués afin de mieux gérer l'espace dans le cimetière communal,

Vu la décision de faire réaliser des cavurnes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1er janvier 2020, les tarifs suivants :

# Concessions:

30 ans : 270.00 € 50 ans : 410.00 €

## Caveaux Préfabriqués:

## 2 places:

Avec une concession pour 30 ans : 2 300.00 € Avec une concession pour 50 ans : 2 500.00 €

## 4 Places:

Avec une concession pour 30 ans: 3 200.00 € Avec une concession pour 50 ans: 3 400.00 €

## **Colum**barium

Avec une concession pour 30 ans: 700.00 €
Avec une concession pour 50 ans: 850.00 €

## Cavurne

Avec une concession pour 30 ans : 1 150.00 €
Avec une concession pour 50 ans : 1 250.00 €

# DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCÉ

Us égard aux difficultés pour notre station d'épuration de respecter en toutes saisons les normes d'épuration de l'arrêté préfectoral d'exploitation

Vu les difficultés de nos lagunes à infiltre les volumes d'eau entrant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'instaurer un droit de préemption renforcé dans un périmètre de 200 mètres autour de la station d'épuration pour mettre en conformité d'utilisation

D'exclure du périmètre les parcelles dans les zones Ux, Aux et Ah

## ACHAT PARCELLE A MR MME TERNACLE

Vu les demandes de relocalisation et/ou de nouvelles implantations d'activités artisanales,

Vu la nécessité d'accompagner le projet du champagne MARGUET,

Vu les orientations prisent dans le PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acheter la parcelle ZD n° 16 appartenant à la famille TERNACLE au prix de 10 euros le mètre carré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

## ACHAT MAISON BOULEVARD DES BERMONTS

Vu le désir des propriétaires de la maison située 29 boulevard des Bermonts de vendre leur bien cadastré AB n° 139.

Vu le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de ce bien,

Vu la volonté communale de porter des projets oenotouristiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

D'acheter ce bien à la valeur proposée soit 35 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

## AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE D'AGGLOMERATION DES RD19 ET RD37 :

Il est nécessaire d'aménager la traverse d'agglomération par les RD19 et RD37 pour notamment améliorer la sécurité sécuriser la circulation des piétons et permettre le déplacement des personnes à mobilité réduite.

Dans ce cadre, la commune mènera toutes les études nécessaires en amont. Puis, après vote de l'opération par le département, et afin d'assurer une meilleure cohérence des travaux de compétence communale et départementale, un mandat de maîtrise d'ouvrage sera confié à la commune par le département pour les travaux relevant de sa compétence, avec constitution d'un groupement de commande;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L 2422-12,

Vu le projet de convention bipartite à intervenir avec le Département de la Marne

Considérant que le Conseil Général de la Marne envisage de réaliser les travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération des RD19 et RD37, la Commune réalisant les travaux de bordures et trottoirs,

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de l'opération serait ainsi portée par la Commune,

Après en avoir délibéré, (à la majorité de, à l'unanimité) :

DECIDE de réaliser l'opération « Aménagement de la traverse d'agglomération des RD19 et RD 37» pour le compte du Département de la Marne.

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir.

PREND ACTE, de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 1 475 520 € H.T. au stade du Dossier de Consultation des Entreprises.

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir.

AUTORISE le maire à signer les marchés, avenants, conventions et les pièces nécessaires à l'exécution des études et des travaux.

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au compte 4581 (opération d'investissement sous mandat) du budget.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

## ACHAT DE PARCELLE DE TERRAIN A MR MME COLAS

Vu les problèmes d'assainissement du village,

Vu la nécessité de réaliser une lagune en amont de la station d'épuration,

Vu les orientations prisent dans le PLU,

Vu les demandes de mise en conformité du traitement des eaux usées,

Entendu le résultat des échanges avec la famille COLAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acheter la parcelle ZD n° 12

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

## **ECHANGE DE PARCELLE**

Vu les demandes de relocalisation et/ou des nouvelle implantations d'activités artisanales,

Vu la nécessité d'accompagner le projet du champagne MARGUET

Vu les orientations prisent dans le PLU

Vu la nécessité d'améliorer les conditions d'épuration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'échanger la parcelle ZD n° 19 avec partie de la parcelle ZD n° 17 propriété de la famille COLAS (partie sud de la ZD n° 17 à l'endroit du fond de la parcelle ZD n° 12

De lier cet échange à l'achat de la parcelle ZD n° 12 à Mr Mme COLAS,

De fixer le montant de 11 500 €, montant à déduire de la valeur de la parcelle N° 5

## BAIL DU LOCAL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE

Vu la délibération 2019-47 du 4 juillet 2019,

Vu la nécessité de préserver les commerces de proximité,

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité

De ramener le loyer à 450,00 € pour être davantage en adéquation avec la réalité des commerces du milieu rural.

D'accompagner la nécessaire rénovation du fonds de commerce. La Commune fixe une montée en puissance du loyer à la condition expresse de réalisation des travaux nécessaires à la remise en état du fonds.

Une remise de 100 % la 1<sup>ère</sup> année, de 66 % la 2<sup>ème</sup> année et de 33 % la 3<sup>ème</sup> année.

# ETUDE POUR POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE SUR LES BATIMENTS DE LA SALLE SAINT ELOI ET DU BATIMENT A L'ENFANCE

Vu la réalisation de deux nouveaux bâtiments communaux (salle socio-culturelle et maison à l'enfance),

Vu la nécessité d'intégrer le réchauffement climatique,

Vu la volonté communale de s'impliquer dans un développement durable,

Entendu les travaux de la commission communale

Le Conseil Municipal.

DÉCIDE de réaliser un investissement pour la production d'électricité par toiture photovoltaïque de 100Kw (30Kw destinés à l'autoconsommation et 70Kw à la vente

DÉCIDE préalablement de finaliser l'étude de faisabilité par la société SILICÉO

DÉCIDE de solliciter les subventions possibles auprès des différents partenaires dont le Conseil Régional et l'Etat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

## OUVERTURE BUDGETAIRE DE CREDITS - COMPTABILITE DE LA COMMUNE - N° 4

Vu les intégrations à effectuer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE l'ouverture des crédits suivante :

CHAPITRE 041 - DEPENSES

C/21318-309 Autres bâtiments publics 1 773.00

<u>CHAPITRES 041 - RECET</u>TES

C/2031-309 Frais d'études 1 773.00

## **VENTE DU CAMION DE POMPIERS**

Suite à la dotation du CPI par la C.C.G.V.M d'un nouveau véhicule conforme, Suite au vieillissement du véhicule LAND ROVER et à l'impossibilité d'obtenir la conformité du véhicule,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide de vendre le véhicule en l'état à Mr Jean-Pierre SACCOLETTO 6 rue MONCEL 54890 BAYONVILLE SUR MAD

D'Allouer le fruit de cette vente à l'amicale des sapeurs-pompiers d'Ambonnay,

De flécher la valeur de cette vente dans le financement de biens permettant une amélioration du fonctionnement du centre de secours.

## SUBVENTION A L'A.S.A

Suite à la création d'une zone à vocation d'externalisation de hangars viticoles,

Suite à la nécessité de renforcer le fossé le long de la voirie de ce secteur,

Suite aux travaux de rénovation de la mare bas de coteau par l'ASA d'Ambonnay,

Suite aux travaux d'écoulement en surverse des eaux de cette mare dans le fossé le long de la voirie communale

Compte tenu du fait que ce fossé est hors périmètre de l'ASA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

D'accepter les travaux de rénovation portés par l'ASA

De prendre en charge pour un montant de 21 787 € les travaux nécessaires à la consolidation du fossé le long de la voirie communale,

De valider auprès de l'ASA d'Ambonnay que cette dernière suive et réalise les travaux,

De régler ce montant sous forme de subvention à l'A.S.A d'Ambonnay.

Les crédits seront inscrits au 6574

## COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE - ÉTAT D'ASSIETTE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

|           |              |              | Destination |            |            |           |          |           |
|-----------|--------------|--------------|-------------|------------|------------|-----------|----------|-----------|
| Parcelle  | Surface      | Type de      | Vente       | Délivrance | Vente et   | Houppiers | Petits   | Diamètre  |
| (unité de | (à désigner) | coupe        | intégrale   | intégrale  | délivrance |           | diamètre | vente (b) |
| gestion)  |              |              |             |            | partielles | oui/non   | oui/non  |           |
| 4         | 5,42         | amélioration | oui         |            |            | non       | non      |           |
| 6         | 5,33         | amélioration | oui         |            |            | non       | non      |           |
| 7         | 4,3          | amélioration | oui         |            |            | non       | non      |           |
| 9,3       | 0,24         | amélioration | oui         |            |            | non       | non      |           |
| 10        | 3,71         | amélioration | oui         |            |            | non       | non      |           |
| 13        | 1,5          | irrégulier   | oui         |            |            | non       | non      |           |
|           |              |              |             |            |            |           |          |           |

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

# <u>AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE</u>

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence d'un service « intérim » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

M. le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (à l'unanimité des membres présents et représentés) émet un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne.

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par M. le Maire,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Marne.

AUTORISE M. le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Marne,

D'INSCRIRE au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de gestion de la Marne en application de ladite convention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Monsieur RODEZ**

-donne des informations sur la procédure judiciaire engagée par Mr BERTIN envers la commune concernant le terrain à bâtir du lotissement Isse pour lequel il s'est porté acquéreur.

#### Madame MOREAUX

-informe que les colis du 3<sup>ème</sup> âge sont prêts à être distribués.

## **Monsieur CHARPENTIER**

-propose la candidature de la commune pour le festival musiques en Champagne 2020.

## **Monsieur MODE**

-fait le point sur l'installation des illuminations.

#### **Madame COUTIER**

- -informe de la réalisation des massifs pour la signalétique.
- -Suite à une réunion avec le parc régional sur la biodiversité, il est convenu avec l'association Les Coccinelles d'associer les enfants afin de les sensibiliser.

#### **Monsieur DETHUNE**

nforme de la désignation d'un architecte pour le dossier des travaux de l'église. C'est la DRAC qui est en charge du dossier. En outre les fondations bougent, il est donc prévu d'injecter de la chaux.

## Madame JANNETTA

-informe le conseil que les arbres sont plantés derrière le city stade. Signale le vandalisme commis sur les personnages du square Jean Rodez.